

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 60

Date de parution : 9 décembre 2009

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 60 DU 9 DECEMBRE 2009

SECRETARIAT GENERAL SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

ARRETE N° 09-155 DU 09/12/2009 AUTORISANT MONSIEUR BERNARD LE MENN,
SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON, À PRESIDER LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 14 DECEMBRE 2009 ET LUI ACCORDANT UNE DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE ET
PERSONNELLE POUR SIGNER LE PROCES VERBAL..... 3

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS

BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

ARRETE N° 09-155 DU 09/12/2009 AUTORISANT
MONSIEUR BERNARD LE MENN, SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON,
À PRESIDER
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES DU 14 DECEMBRE 2009 ET LUI ACCORDANT UNE DELEGATION DE
SIGNATURE EXPRESSE ET PERSONNELLE POUR SIGNER LE PROCES VERBAL

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles R 1416-16 et R 1416-17 du code de la santé publique,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant Monsieur Pierre SOUBELET Préfet de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral N°2006-412 du 25 juillet 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans le département de la Loire,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Bernard LE MENN, sous préfet de l'arrondissement de Montbrison, est autorisé à présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du lundi 14 décembre 2009, dans les conditions fixées aux articles R 1416-16 et R 1416-17 du code de la santé publique, Monsieur le Préfet étant empêché. Une délégation de signature expresse et personnelle lui est donnée afin de signer le procès verbal de la réunion.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et le Sous Préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 9 décembre 2009
Le Préfet
Pierre SOUBELET